

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/48

PUBLIE LE Lundi 16 décembre 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-48 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 16/12/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 12 décembre 2019**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 11 et 12 décembre 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 décembre 2019

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 01B_12_12_2019

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ÉCO-TLC POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES TEXTILES.

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a engagé depuis 2010, via un un Programme de Prévention en partenariat avec l'ADEME, des actions visant à réduire les quantités de déchets.

A ce titre, la CAB assure la promotion des bornes de récupération des textiles sur son territoire avec les partenaires locaux : Le Relais, la Croix rouge et KFB.

Il est important de souligner que 5% des ordures ménagères sont constituées de ces déchets, soit 15 kg/habitant/an.

Ces partenaires mettent gratuitement à disposition de la collectivité des bornes de collecte et en assurent la collecte et la valorisation.

Ce sont 70 points de collecte qui sont en place sur le territoire de la CAB et permettent chaque année une valorisation de 600 à 700 Tonnes de textiles en réemploi, recyclage en chiffons ou isolant («l'isorel»).

Par ailleurs, la CAB est signataire de la convention ECO-TLC depuis 2011, éco-organisme désigné par l'État pour régir le flux textile-linge-chaussures (TLC).

Cette convention est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler, ce qui permet à la CAB à la fois de réduire les déchets du territoire et d'obtenir des soutiens financiers à hauteur de 0,10 €/habitant (11 600 € par an), à la condition que les communes soient dotées d'une borne textiles minimum pour 2 000 habitants et que la CAB communique sur le tri et le recyclage des textile-linge-chaussures (TLC).

La durée de la convention sera égale à la durée de l'agrément d'ECO-TLC, accordé par le Ministère.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 03 décembre 2019,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention ECO-TLC ainsi que tous les documents y afférents ;

- d'accepter les principes de partenariat avec les associations dans la récupération de textiles (Le Relais, La Croix Rouge, KFB,...) et de signer les accords de partenariat et documents afférents.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20191212-01B_12_12_2019-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 02B_12_12_2019

CENTRE TECHNIQUE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a autorisé le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre technique pour la collecte des déchets à Saint Martin Boulogne.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet PARAL'AX mandataire, les sociétés SIRETEC et ECLA sont co-traitantes.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux est estimée à 3 200 000 €HT (soit 2 400 000 €HT pour la tranche ferme et 800 000 € HT pour la tranche conditionnelle).

Le cabinet PARAL'AX a été retenu pour un projet dont le montant de travaux est réparti comme suit : 2 703 000 € HT pour la tranche ferme et 488 000 € HT pour la tranche conditionnelle. Cependant, dans l'acte d'engagement, le cabinet PARAL'AX s'est engagé par erreur sur l'enveloppe estimée de 2 400 000 €HT sur la tranche ferme et 800 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

L'avenant consiste à corriger l'erreur formelle de transcription sur l'acte d'engagement et répartir les honoraires entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle, conformément à la répartition remise dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, choix qui a été proposé par le jury de concours en date du 18 novembre 2018.

Répartition d'honoraires avant l'avenant n° 1

Désignation	Enveloppe financière HT	Taux de rémunération	Forfait de rémunération HT
Tranche ferme	2 400 000.00 €	11.50 %	276 000.00 €
Tranche optionnelle	800 000.00 €	11.50%	92 000.00 €
Total	3 200 000.00 €	11.50%	368 000.00 €

Répartition d'honoraires après l'avenant n°1

Désignation	Enveloppe financière HT	Taux de rémunération	Forfait de rémunération HT
Tranche ferme	2 703 000.00 €	11.50 %	310 845.00 €
Tranche optionnelle	488 000.00 €	11.50 %	56 120.00 €
Total	3 191 000.00 €	11.50 %	366 965.00 €

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 03 décembre 2019,

Le BUREAU décide :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au cabinet Paral'ax pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique pour la collecte des déchets ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec le cabinet Paral'ax, sur les bases ci-dessus définies.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 03B_12_12_2019
GARROMANCHE - VENTE DE TERRAIN À LA SCI POME

La SCI POME a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition d'un terrain situé sur les parcelles N°XI 40, XE 218 à 223 et XE 277p situées sur le parc d'activités de Garromanche.

Sur ce terrain est encore érigé le bâtiment De Gerlache dont la démolition sera achevée fin mars 2020.

Sur ce terrain nu, la Société CSE.Log construira un nouveau bâtiment aux normes, pour y poursuivre son activité de logistique.

Au vu de l'avis du Service Local de France Domaines, la vente s'effectuera au prix de 20,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 6 500 m², sous réserve d'arpentage.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 2 décembre 2019,

Le BUREAU décide :

- de vendre à la SCI POME, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, les parcelles de terrain cadastrées N°XI 40, XE 218 à 223 et XE 277p au prix de 20,50 €HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 6 500 m² (sous réserve d'arpentage) soit un montant total HT de 133 250 €.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 04B_12_12_2019

PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE - VENTE DE TERRAIN À LA SCI CAGIL IMMO (FAÇADES ET TOITURES)

Par délibération en date du 28 octobre 2019, le Bureau communautaire a approuvé la vente à la SCI CAGIL IMMO, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, des parcelles de terrain cadastrées N°AP328p et AP377p pour une superficie d'environ 2 824 m² sur le parc d'activités de l'Inquétie.

La vente s'est effectuée conformément au prix de l'avis du Service Local du Domaine soit 24 € HT /m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération pour un montant total HT de 67 776 €.

Or, il s'avère que ce dernier terrain à vendre sur le Parc d'activités de l'Inquétie de par son emplacement, va entraîner à son futur acquéreur un surcoût de travaux de fondation estimé dernièrement par les différents bureaux d'études entre 36 000 et 42 000 € HT.

Afin de prendre en considération la requête du futur acquéreur et de l'accompagner au mieux dans son projet, il est proposé d'appliquer la marge légale de négociation de - 10 % de la valeur vénale retenue et de vendre ainsi l'ensemble des parcelles susvisées au prix HT de 60 998, 40 € HT.

Après avis de la Commission Développement économique et portuaire, innovation et Compétitivité du Territoire du 2 décembre 2019,

Le BUREAU décide :

- **de substituer cette nouvelle délibération à celle du 28 octobre 2019,**
- **de vendre à la SCI CAGIL IMMO, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, les parcelles de terrain cadastrées N° AP328p et AP377p d'une superficie d'environ 2 824 m² (sous réserve d'arpentage) au prix de 60 998, 40 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	12/12/2019	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 05B_12_12_2019

AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE COOPÉRATIVE BIOCOOP

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) qui passe par un accompagnement des entreprises pouvant se traduire par un soutien financier direct ou indirect de la collectivité. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus complète et la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) stipule que la Région est la seule collectivité compétente sur la définition et l'octroi des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques. Néanmoins, les communes ou leurs groupements sont autorisés à participer au financement des aides ou des régimes d'aides, par conventionnement avec la Région, dans le respect des orientations du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation), adopté par délibération du 30 mars 2017.

L'outil « aide au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire » est une des composantes des aides économiques sur laquelle les élus communautaires ont décidé de se positionner. Il vise à favoriser les projets de développement créateurs d'emplois locaux non délocalisables. Attribuée sous la forme d'une subvention, l'aide doit favoriser la structuration d'un projet de développement stratégique au sein d'une entreprise existante. Elle comprend une part fixe (plafonnée à 7 000 €) et une part variable (plafonnée à 3 000 €) si le projet s'inscrit dans des critères de bonification, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles.

Dans ce cadre, l'entreprise Biocoop sollicite le soutien de la CAB dans le but de développer une offre de services itinérante :

- vente sur les marchés et places de villages ;
- approvisionnement direct chez les producteurs locaux ;
- vente à domicile sur commandes.

Le projet, qui prévoit la création de deux emplois à quatre ans, est conforme aux critères d'éligibilité délibérés lors du Conseil communautaire du 12 avril 2018 (délibération cadre n°03C_12_04_2018) et répond à différents critères de bonification définis par la CAB :

- l'activité valorise très concrètement les produits locaux (dont biologiques) ;
- elle va offrir aux producteurs locaux de nouveaux marchés ;
- les livraisons à domicile permettront une meilleure équité territoriale ;
- la vente de produits issus du commerce équitable correspond à un axe du label national « Territoire de commerce équitable » obtenu et promu par la CAB.

Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de la demande de 3 812 € pour accompagner la réalisation de l'étude de marché, soit 80 % d'un montant total du projet estimé à 4765 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-0574-99), le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'entreprise Biocoop sera traduit dans une convention d'objectifs.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Santé – Enseignement supérieur du 26 novembre 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'attribuer une subvention de 3 812 € à l'entreprise BIOCOOP ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 06B_12_12_2019

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MONNAIE CITOYENNE DU BOULONNAIS

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est reconnue par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) comme une voie de développement à part entière. Elle est inscrite parmi les priorités de la stratégie locale de développement économique durable du Boulonnais définie par les élus communautaires. Depuis mai 2013, la monnaie complémentaire Bou'Sol est en circulation dans le Boulonnais. Elle est portée par l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne pour garantir une gestion démocratique par toutes ses parties prenantes : les solistes-consommateurs, les prestataires-commerçants et les acteurs locaux partenaires. La CAB a ainsi intégré l'association en double qualité de partenaire et de prestataire.

310 000 Bou'sol ont été mis en circulation depuis ce lancement dont 76 500 en 2018. Toutefois, le modèle économique de l'association n'est pas encore trouvé. L'année 2020 sera alors consacrée à concrétiser de potentielles pistes de développement et perspectives d'équilibre économique ne s'appuyant plus majoritairement sur des financements publics.

Pour l'heure, le budget de l'association est en tension. Afin de stabiliser l'activité, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), une convention d'objectifs devra nécessairement lier la CAB et l'APMC.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Santé – Enseignement Supérieur du 26 novembre 2019,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce partenariat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

FONCIER
N° 07B_12_12_2019
RÉSURGAT III - ACQUISITION FONCIER - RECTIFICATIF

Lors de ses séances du 18 juin 2018 et du 17 juin 2019, le Bureau communautaire a décidé l'acquisition, auprès de la commune d'Outreau, d'une partie puis de la totalité d'un terrain situé dans la zone économique Résurgat III qui jouxte le centre technique Marinéo, en charge des transports collectifs communautaires.

Il s'avère que dans la désignation des 8 parcelles concernées, une, cadastrée AN 227, a été oubliée et il convient de l'ajouter.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 4 décembre 2019

Le BUREAU décide :

- d'ajouter à la désignation des parcelles à acquérir lors des deux précédentes décisions du bureau, la parcelle AN 227. La superficie totale du terrain à acquérir, 5 208 m², ainsi que le montant de l'acquisition, 122 000 €, restent inchangés.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Kaddour-Jean DERRAR

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 08B_12_12_2019

PROGRAMMATION LOGEMENT 2020

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

En date du 14 novembre 2019, la réunion de présentation de la programmation 2020 en présence des bailleurs, des services de l'État et de l'agence de développement, a permis de définir les projets pour l'année de programmation à venir.

Il convient de préciser que les programmes inscrits dans le cadre des aides à la pierre ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Les opérations en Prêt Locatif Social (PLS) sont programmées, sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.

La liste des opérations est jointe en annexe.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 03 décembre 2019,

Le BUREAU décide :

- de programmer les financements tels que définis ci-dessous pour un total de 68 PLUS, 26 PLAI, 61 PLS, 18 PSLA et un projet de démolition;
- d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;
- d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la CAB ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 09B_12_12_2019

AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, trente-six dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossier insalubrité/vacance/précarité énergétique, dossiers classiques ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 3 décembre 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

SPORT

N° 10B_12_12_2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION / APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU / PROGRAMMATION 2019

L'appel à projets «sport de haut niveau» est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs-phares de l'agglomération et de leur rayonnement. Les modalités d'attribution de l'aide aux clubs amateurs ont été actualisées dans la délibération du Conseil en date du 7 novembre 2019.

Structure	Objet de la demande	Objectifs	Budget de l'action	Aide CAB
AXE N° 2 / AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE FANION (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Volant Opale Club	Aide au fonctionnement de l'équipe en Division Nationale 3 pour la saison 2019-2020.	- Promotion du sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CAB.	50 150 €	2 100 €
AXE N°3 / AIDE A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Jean DELOZIÈRE	Soutien à un sportif inscrit sur liste ministérielle de haut niveau.	Promotion du sport de haut niveau.	-	400 €
Térence ATMANE				400 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Sport en date du 28 novembre 2019,

Le BUREAU décide :

- d'allouer une subvention de 2 100 € à Volant Opale Club selon les conditions reprises ci-dessus et au vu des éléments nouveaux fournis par le club. Il y a donc lieu d'annuler et de remplacer l'aide allouée lors de la délibération du Conseil en date du 7 novembre 2019.

- d'allouer à chacun des sportifs ci-dessus une aide forfaitaire de 400 € sur présentation de leur licence 2019-2020. Il y a donc lieu d'annuler et de remplacer l'aide allouée à ces sportifs lors de la délibération du Bureau du 17 juin 2019.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec Volant Opale Club.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

SPORT

N° 11B_12_12_2019

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION / APPEL À PROJETS SPORTS D'EAU /
PROGRAMMATION 2019**

L'appel à projets « sports d'eau » est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). La demande ci-dessous répond aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Bénéficiaire	Objet de la demande	Objectifs	Budget global	Aide CAB
AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL (ligne budgétaire 20421- 40)				
Maxime Beaumont	Achat d'équipement et de matériel d'entraînement.	- Sport de haut niveau - Visibilité et promotion de la CAB.	7 020 €	3 500 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Après avis de la commission Sport en date du 28 novembre 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'allouer la subvention selon le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 12B_12_12_2019

SUBVENTION ACTION CULTURELLE 2020 - ASSOCIATION SOUS L'OPALETUVIER

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour soutenir les actions culturelles portées par des associations, selon un cadre adopté en Conseil communautaire par délibération du 05 avril 2013.

Dans ces conditions, l'aide de la CAB est plafonnée à 5 000 € et ne peut représenter plus de la moitié du budget total du projet.

L'association SOUS L'OPALETUVIER présente un projet axé sur la musique classique intitulé « Planète – Océan ». Il s'articule autour du concert de l'Orchestre National de Lille à Boulogne-sur-Mer (répertoire La Mer de Claude DEBUSSY) et il prévoit des actions de médiation avec des scolaires et des élèves du Conservatoire du Boulonnais.

L'association sollicite l'aide de la CAB à hauteur de 2 000 €, ce qui représente un taux de participation de 42,73 %.

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la CAB et le bénéficiaire de l'aide financière de la CAB.

Cet engagement financier reste néanmoins soumis au vote du budget 2020 conformément au principe d'annualité. Les crédits seront pris sur la ligne budgétaire 33-6574 à l'issue du vote du budget de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission développement et rayonnement culturel du 27 novembre 2019,

Le BUREAU décide :

- d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association « SOUS L'OPALETUVIER » ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la structure bénéficiaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE

RESSOURCES HUMAINES
N° 14B_12_12_2019
MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

De 2017 à 2019 la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été adhérente au contrat conclu par le Centre de gestion du Pas-de-Calais avec Sofaxis pour l'assurance sur les risques statutaires (garanties congés longue durée et longue maladie, accident du travail, maladie professionnelle et décès).

Au vu de l'augmentation des taux de cotisation annoncés par le Centre de gestion dans son nouveau marché effectif au 1^{er} janvier 2020, la CAB a passé un appel d'offres en raison de comptes de résultats satisfaisants.

Le nouveau marché est passé pour une durée de 5 ans et ne couvre que les risques décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

Sur les 5 offres présentées, le courtier SIACI Saint Honoré et l'assureur Allianz ont présenté l'offre la mieux disante, incluant un taux de 1.15% appliqué sur la masse salariale du personnel affilié à la CNRACL.

Après avis de la commission Gestion des Ressources humaines et financières du 4 décembre 2019 et attribution du marché par la commission d'appel d'offres le 6 décembre 2019,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et tous les documents y afférent, avec l'entreprise SIACI Saint Honoré, agissant comme mandataire du groupement d'entreprises conclu avec Allianz, pour un montant annuel prévisionnel de 87 400 € et pour les prestations décrites ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 11 et 12 décembre 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 novembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, pour attribuer des subventions aux établissements post-bac de l'agglomération dans le cadre du dispositif INNOVATION POST-BAC,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE pour toute question relative à l'innovation et à la compétitivité du territoire,

Considérant que la CAB poursuit une politique en faveur de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur son territoire, et qu'à ce titre, elle a créé un dispositif d'accompagnement des démarches innovantes réalisées par des étudiants de l'agglomération boulonnaise ;

Considérant que la CAB a dans ce contexte lancé un appel à projets 'Innovation post-bac' 2019 auprès des établissements post-bac de l'agglomération boulonnaise auquel le lycée Branly a candidaté ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de 1 000 € au lycée Branly de Boulogne-sur-Mer pour la réalisation du projet « Système intelligent et connecté pour la gestion d'énergie des bâtiments communaux ». La subvention représente 77,41 % du montant total de l'opération estimé à 1 291,90 €. Ce projet est réalisé par la classe de première année de BTS FED (Fluides Energies Domotique) en partenariat avec la mairie d'Hesdin-l'Abbé.

Article 2 : Les modalités de versement de la subvention seront définies par une convention de partenariat entre la CAB et le lycée Branly. Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/12/2019

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 11/12/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 novembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, pour attribuer des subventions aux établissements post-bac de l'agglomération dans le cadre du dispositif INNOVATION POST-BAC,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE pour toute question relative à l'innovation et à la compétitivité du territoire,

Considérant que la CAB poursuit une politique en faveur de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur son territoire, et qu'à ce titre, elle a créé un dispositif d'accompagnement des démarches innovantes réalisées par des étudiants de l'agglomération boulonnaise ;

Considérant que la CAB a dans ce contexte lancé un appel à projets 'Innovation post-bac' 2019 auprès des établissements post-bac de l'agglomération boulonnaise auquel le lycée Saint-Joseph a candidaté ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de 2 000 € au lycée Saint-Joseph de Saint-Martin-Boulogne pour la réalisation du projet « Soufflerie aérodynamique de type Marey ». La subvention représente 30,77 % du montant total de l'opération estimé à 6 500 €. Ce projet est réalisé par des élèves de deuxième année de BTS CRSA (Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques) en partenariat avec la société Accante.

Article 2 : Les modalités de versement de la subvention seront définies par une convention de partenariat entre la CAB et le lycée Saint-Joseph. Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/12/2019

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 11/12/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 par laquelle le Conseil a autorisé le Président à solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter dont la signature des pièces éventuelles,

Vu les conclusions de l'étude de faisabilité du développement d'énergies marines dans le port de Boulogne-sur-Mer menée par Artelia en 2013, mandaté par la CAB, qui démontre le potentiel thalassothermique,

Vu les conclusions de l'étude de faisabilité de réseaux de chaleur et de froid dans le port de Boulogne-sur-Mer en lien avec la thalassothermie menée par BG Ingénieurs Conseils et H4 en 2014-2015, mandatés par la CAB, qui souligne la nécessité d'aller plus loin dans les études technico-économiques pour la mise en œuvre concrète et d'envisager la mise en place d'un démonstrateur pilote afin de faire office de « vitrine » du projet,

Vu la volonté de l'entreprise Norfrigo de prendre part à la mise en œuvre du démonstrateur pilote, à la suite de l'appel à candidature lancée par la CAB en 2016,

Vu les conclusions de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une boucle tempérée sur la zone de Capécure en lien avec la mer et pour le démonstrateur pilote menée par le groupement BG Ingénieurs Conseils / Ernst & Young / Aklea en 2016-2019, mandatés par la CAB, qui définit les conditions techniques de **mise en œuvre du démonstrateur de thalassothermie**.

Ce démonstrateur pilote aura pour objet de mettre en place une boucle tempérée, à partir d'un pompage d'eau de mer dans le Bassin Loubet, pour l'amélioration des performances énergétiques d'une unité de production de froid industriel de l'entreprise Norfrigo au niveau des entrepôts 6 et 7, situés rue des Margats sur la zone de Capécure.

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant en €
AIDES PUBLIQUES (1) :	
ADEME : 35 %	105 000 €
REGION HAUTS-DE-France : 35 %	105 000 €
AUTRES FINANCEMENTS :	
FONDS PROPRES : CAB 30 %	90 000 €
TOTAL	300 000 €

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 – De solliciter l'aide financière de l'ADEME et de la Région Hauts de France, au titre du FRATRI, pour la réalisation de ce démonstrateur et plus particulièrement la maîtrise d'œuvre, les études environnementales inhérentes au projet ainsi que les travaux.

Article 2 – De signer la convention de financement liée à sa mise en œuvre.

Article 3 – La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/12/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/12/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant la demande de l'Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais (AMIE), dans le cadre de sa mission de montée en compétences des personnes en parcours « clause d'insertion », de pouvoir disposer d'un terrain pour accueillir sur le territoire boulonnais une formation Travaux Publics /Voiries Réseaux divers,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de mettre à titre exceptionnel à disposition de l'AMIE un terrain d'une superficie de 1 390 m² situé sur le Parc d'activités de Résurgat 3 à titre gracieux pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/12/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/12/2019

Publiée le :

2019_292

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-LOUP LESAFFRE 1ER VICE-PRESIDENT ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 1^{er} JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Jean-Loup LESAFFRE** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2014, représentant la commune de SAINT LEONARD,

Considérant que Monsieur **Jean-Loup LESAFFRE** a été élu 1er vice-président lors du conseil communautaire du 21 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur **Jean-Loup LESAFFRE** pour toute question relative à la Gestion des ressources financières, budget, évaluation des politiques publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 fixant notamment les indemnités des vice-présidents,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 modifiant l'arrêté initial du 22 décembre 2016,

Considérant que, pour assurer la continuité de l'action communautaire concernant la stratégie en matière de logement et d'habitat ainsi qu'en matière d'accueil des gens du voyage, Monsieur Christian BALY, 3ème vice-président doit être remplacé durant ses absences,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, a donné délégation de fonction à **Monsieur Jean-Loup LESAFFRE** en sa qualité de 1er Vice-Président pour toute décision relative à :

-La gestion des ressources financières, budget, évaluation des politiques publiques.

A cet effet, délégation permanente a donc été donnée à **Monsieur Jean-Loup LESAFFRE** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions relevant des finances. Il sera aussi chargé de la correspondance dans le cadre de ce domaine de compétence.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, s'est vu également confier sous la surveillance et la responsabilité

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

de Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, une délégation de fonction relative à :

- *La commande publique ;*
- *La présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public.*

Cette délégation ne s'exerce que durant les absences de Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge de la commande publique et président par délégation de la Commission d'appel d'offre et de la Commission d'ouverture des plis de DSP.

Désormais, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, se voit également confier, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, une délégation de fonction relative à :

- *la Stratégie en matière de logement et d'habitat, et l'accueil des gens du voyage.*

Cette délégation ne s'exerce que durant les absences de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat et de l'accueil des gens du voyage.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 01 juin 2018.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 12/12/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 12/12/2019

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

- **Article 1** : de signer un bail commercial avec la société FAKHAR pour le bureau n°04 meublé, d'une surface de 17 m² au prix de 13,50 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche à compter du 1^{er} juillet 2019.
- **Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.
- **Article 3** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/12/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/12/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr